

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 12 MARS 2026

DELIBERATION N° 26-03-021

Dissolution du budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

L'an deux mil vingt-six, le douze mars à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Date de convocation : 6 mars 2026

Date d'affichage : 6 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - MAGNIN Carine - GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - FEUTRIER Stéphanie - GRANGE Michel - GIRAUD Nicolas

Représenté : 2

ROCHARD Sophie (donne procuration à GIRAUD Nicolas) - POIROT Marie (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre)

Absents : 3

CLAPPIER Pascal - RETORNAZ Lénaïck - MARTIN Jean-Marie

Secrétaire de séance :

RAMBAUD Marie-Pierre

Rapporteur :

Jean-Pierre Rougeaux, maire.

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu le contenu de ce budget, et considérant que la commune peut choisir d'exercer directement l'action sociale mentionnée au code de l'action sociale et des familles, il vous est proposé de dissoudre le budget du CCAS au 31/12/2025 et de reprendre ses écritures dans le budget principal.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 05 mars 2026, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,
Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,
Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission finances, administration générale, développement durable et communication en date du 05 mars 2026,
Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2025 et de reprendre ses écritures dans le budget principal,
- d'exercer directement cette compétence de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune,
- d'informer les membres du CCAS par courrier,
- de créer pour l'avenir un comité consultatif des actions sociales.

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 17/03/2026

Publication : 17/03/2026

Valloire, le 17/03/2026

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

